

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-7-4

Séance du lundi 19 avril 2021

SOUTIEN À L'ASSOCIATION STAGES LÉONARD SPECHT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-7-1 du 15 février 2021- relative à la politique en faveur du sport en 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association « Stages Léonard Specht » du 04 janvier 2021,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission (Santé, Alimentation et Sport) lors de sa séance du 09 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide du principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'organisation de stages de football par l'Association « Stages Léonard Specht Football » qui auront lieu du 26 au 31 juillet 2021 (29ème édition) ;
- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € à l'Association « Stages Léonard Specht Football » pour l'organisation de ces stages de football ;
- Approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association « Stages Léonard Specht », joint en annexe à la présente délibération ;
- Décide que les 25 places de stages de football seront attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :
 - 14 places (soit 2 par territoire¹) seront à gagner via un jeu-concours qui comporte trois questions et sera accessible sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - 11 autres places de stages seront attribuées à des jeunes suivis en action éducative à domicile, au titre de la Protection de l'Enfance.

¹ Territoires Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse, Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière précitée ;
- Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la CeA (article 5b), le versement du soutien financier de la CeA intervient de la façon suivante :
 - un premier acompte de 4 250 € après la délibération de la commission permanente, au vu de la convention signée ;
 - le solde au vu des justificatifs et du bilan financier.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité